

**Conditions Générales de Vente « Evènementiel »
au 14 mars 2025**

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») décrivent les droits et obligations des sociétés UGC CINE CITE et UGC CINE CITE ILE DE FRANCE (ci-après « UGC ») et du client (ci-après « le Client ») et/ou de son mandataire agissant au nom et pour le compte du Client, ensemble « les Parties », quant à la réalisation par UGC des prestations de services décrites ci-après et prévues dans la proposition commerciale dûment approuvée et signée par le Client (ci-après le « bon de commande »), et ce quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Le bon de commande dûment complété et signé par les Parties fait partie intégrante des CGV. Le tout forme un contrat par lequel les Parties se trouvent engagées.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV.

UGC se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Toute nouvelle version entrera en vigueur immédiatement et sera applicable à tout nouveau contrat conclu postérieurement à sa mise à jour.

Article 2 – Mandat

Toute commande passée par un mandataire ne deviendra effective que si elle est accompagnée d'une attestation de mandat dûment signée entre le Client et son mandataire.

Le mandataire et le Client sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des CGV.

En outre, le mandataire s'engage à communiquer une copie des CGV au Client.

Article 3 – Prestations

UGC propose au Client la réalisation des prestations de services suivantes (ci-après la(es) « Prestation(s) ») :

3.1 La location de salle de cinéma et d'espace de réception.

3.2 Le service de billetterie pour la projection privée ou publique de films dans les conditions ci-dessous :

3.2.1 Dans le cadre de projection privée pour laquelle la salle de cinéma aura été privatisée, des billets cinéma seront proposés au Client uniquement pour des films proposés par UGC.

3.2.2 Dans le cadre de projection publique, des billets de cinéma seront proposés au Client dans la limite des contraintes d'UGC (capacité de la salle, programmation, sortie nationale de films, etc...).

Dans le cadre de projection publique, un tarif spécial pour des groupes de 20 personnes minimum est disponible, pour une séance, un horaire et un jour précis et sous réserve des contraintes UGC ci-dessus visées. Le tarif groupe comprend le prix d'un billet cinéma offert pour dix billets cinéma achetés. Il ne comprend pas la majoration pour les films en 3D et l'achat de lunettes pour les films en 3D. Le bon de commande pour le service billetterie « tarif groupe » signé par le Client devra être parvenu à UGC par courrier ou mail, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la séance choisie. Le Client aura l'obligation de retirer les billets de cinéma « Tarif groupe » jusqu'à quinze minutes avant le début de la séance. A défaut les billets de cinéma seront annulés et remis en vente par UGC.

Les billets cinéma ayant fait l'objet d'une édition ne seront ni échangeables, ni remboursables et seront payés au plus tard sur place le jour du retrait des billets de cinéma à la billetterie. En outre, en cas de retard l'accès aux salles pourra être refusé afin de ne pas perturber la séance en cours de projection.

3.2.3 Le Client s'engage à ce que les participants respectent la Charte des Spectateurs UGC disponible dans toutes les salles de cinéma du réseau UGC, ainsi que sur le site ugc.fr et s'assure

préalablement à chacune des projections que les participants ont l'âge requis pour le film choisi, un justificatif d'âge pourra être demandé par UGC.

3.3 Dans l'hypothèse de la location par le Client de l'espace de réception, UGC pourra fournir une prestation alimentaire service inclus. Sous réserve de l'accord préalable d'UGC, le Client pourra, sous son entière responsabilité, faire intervenir le Traiteur de son choix. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à respecter toutes les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité de ladite Prestation. UGC se dégage de toute responsabilité au regard des mets apportés par le Client.

3.4 Tout autre service nécessaire à l'organisation d'un événement, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative : décoration et mise en scène des lieux, location de matériel technique, hôtes (ses) d'accueil, agent(s) de sécurité, vestiaire, animations, etc.

Les Prestations proposées sont choisies par le Client et font l'objet d'un bon de commande.

Toute revente de Prestation sous quelque forme que ce soit et à quelque personne que ce soit est strictement interdite.

Article 4 – La commande

4.1 Les Prestations commandées par le Client seront fournies dans les délais et conditions fixées au bon de commande, ce à quoi UGC s'engage.

Toute commande sera prise en compte par UGC qu'à partir de la réception par UGC du bon de commande dûment signé par le Client, et de l'encaissement d'un acompte de 50% du prix total TTC fixé dans le bon de commande et payable à réception de la facture d'acompte.

UGC ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Prestations commandées par le Client en cas de non-paiement de l'acompte, dans les conditions et modalités décrites au présent article.

4.2 Prestation supplémentaire

Toute commande de Prestation supplémentaire ne pourra être prise en compte par UGC que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être acceptée au préalable par UGC. En cas d'acceptation, cette Prestation supplémentaire donnera lieu à l'établissement d'un nouveau bon de commande signé par le Client et d'un acompte calculé conformément à l'article 4.1.

4.3 Modification ou annulation des Prestations par le Client

La modification ou l'annulation des Prestations par le Client sera traitée comme suit :

Sans frais : une modification ou annulation correspondant à 20 % ou moins du total de la facturation globale et initiale et notifiée jusqu'à 30 jours du début de la manifestation sera exemptée de frais.

Avec frais :

Plus de 60 jours avant	Facturation à hauteur de 35% du montant HT du bon de commande <u>au-delà de 20 %</u> du total de la facturation globale
Entre 59 jours et 30 jours avant	Facturation à hauteur de 70% du montant HT du bon de commande <u>au-delà de 20 %</u> du total de la facturation globale
Moins de 30 jours avant	Facturation à hauteur de 100% du montant HT du bon de commande

L'acompte initialement versé ne fera l'objet d'aucune restitution, partielle ou totale. L'indemnité due au titre de la suppression d'une ou plusieurs Prestations s'ajoutera au solde des sommes dues par le Client à l'issue des Prestations.

4.4 Annulation des Prestations par UGC

En cas de force majeure, UGC se réserve la possibilité (i) d'annuler totalement ou partiellement les Prestations et/ou (ii) d'attribuer des espaces/salles différents au Client en adéquation avec le bon de commande.

Les cas de force majeure sont constitués par tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et extérieur aux Parties qui rendent impossible l'exécution des Prestations.

UGC ne pourra être tenu responsable des dommages résultant d'un cas de force majeure et le Client ne pourra prétendre à des indemnités à ce titre.

Article 5 – Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs fixés au bon de commande, préalablement établi par UGC et accepté par le Client. Une facture est établie par UGC et remise au Client pour chaque fourniture des Prestations.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur pour chaque Prestation au jour de leur réalisation.

Article 6 – Conditions de règlement

6.1 Modalités de règlement

Le règlement des Prestations s'effectue exclusivement en euros, soit par chèque à l'ordre d'UGC CINE CITE ou UGC CINE CITE ILE DE FRANCE, pour les montants inférieurs à quinze mille (15 000) euros TTC, soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires figurant sur la facture, soit par mandat administratif.

Le paiement des Prestations est réalisé comme suit :

- paiement d'un acompte tel que celui-ci est fixé à l'article 4.1
- paiement du solde du prix des Prestations après leur fourniture.

Les factures d'acompte et de solde émises sont payables à réception.

6.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà de la date d'échéance figurant sur la facture, le Client sera redevable de plein droit et sans formalité aucune ni mise en demeure, de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur, majoré de 10 points, du montant TTC, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice de toute autre action qu'UGC serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Article 7 – Responsabilité des Parties

7.1 Responsabilité d'UGC

UGC garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

UGC n'est pas responsable de l'éventuel mauvais fonctionnement et/ou de l'incompatibilité des supports fournis par le Client avec les matériels UGC. La garantie d'UGC est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Prestations.

7.2 Responsabilité du Client

D'une façon générale, le Client sera responsable vis à vis d'UGC, du personnel d'UGC ou encore des clients d'UGC, des agissements de ses prestataires et de ses participants. Les dégradations, casses et disparition de biens ou de matériels de la propriété d'UGC ou des prestataires d'UGC sont à la charge du Client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement et/ou remise en état.

UGC ne pourra être tenu responsable des dégradations, casses ou vols de biens ou de matériels appartenant au Client ou à un de ses prestataires ou des participants à l'événement.

Le Client s'engage à faire respecter l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif) par ses prestataires et les participants.

En outre, le Client se chargera de demander et d'obtenir en temps utile les autorisations des autorités compétentes, notamment en matière de sécurité pour les lieux destinés à recevoir du public et

plus généralement à faire toutes les démarches et à obtenir toutes les autorisations et préconisations que les lois et règlements en vigueur imposent à un événement, de sorte qu'UGC ne puisse en aucune manière être recherchée à ce sujet.

Le Client restera responsable vis-à-vis d'UGC, de ses prestataires et participants, à quelque titre que ce soit et notamment dans le respect du Code du travail. Le Client assume seul, vis-à-vis des pouvoirs publics, les responsabilités découlant de l'exécution des prestations rendues par ses propres prestataires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

A cet effet, le Client devra effectuer toutes les déclarations imposées par la loi et les règlements en vigueur concernant son activité et devra s'acquitter, sans que ceci soit limitatif, dans les délais requis, de toutes les charges sociales, taxes et impôts divers et d'une manière générale faire tout le nécessaire pour se conformer aux exigences légales notamment en matière de droit du travail, de la sécurité sociale, de la médecine du travail et en droit fiscal.

Article 8 – Indépendance des Parties

Les Parties sont convenues expressément que la conclusion du contrat n'a pour objet ni pour effet et ne saurait donc être considéré comme créant entre les Parties un quelconque lien de subordination, ni une société de fait.

Chacune des Parties conserve sa pleine et entière indépendance et le Client demeure seul responsable, notamment vis à vis des pouvoirs publics, des participants à l'événement et de ses prestataires.

Article 9 – Assurance

UGC certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable et garantissant les dommages liés à l'exécution des Prestations et ce, pour un montant suffisant, en adéquation avec les risques encourus.

Le Client certifie avoir souscrit pour lui et ses préposés, une assurance couvrant sa responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et garantissant les dommages directs ou indirects, d'ordre matériel, corporel et immatériel et plus généralement tous dommages causés à UGC, le personnel d'UGC, les clients d'UGC ou encore aux tiers participants à l'événement, aussi qu'aux locaux et équipements mis à disposition, et qui pourraient être causés lors de l'exécution des Prestations.

Le Client s'engage à vérifier que les prestataires qu'il mandaterait pour l'événement auront une assurance couvrant leur responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable et en justifiera auprès d'UGC à première demande.

Article 10 – Intuitu Personae - Respect des bonnes mœurs et de l'ordre public

Le Client s'engage à ne pas céder les droits qu'il tient des présentes CGV à un tiers quelconque, personne physique ou personne morale.

En outre, le Client s'engage à ce que l'événement réalisé dans les locaux d'UGC soit conforme au bon de commande et (i) ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et (ii) ne revête aucun caractère pornographique, religieux, politique, d'incitation à la haine raciale ou encore à la violence sous quelque forme que ce soit et plus généralement contraire à l'image d'UGC. UGC se réserve le droit d'annuler sans préavis un événement qui ne respecterait pas les conditions visées ci-avant, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 11 – Sécurité

Au moment de son entrée dans les lieux, le Client prend connaissance et s'engage à appliquer les consignes de sécurité

générales et particulières indiquées dans la notice de sécurité et découlant des dispositions réglementaires.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété et/ou d'usage sur les noms, dénominations, emblèmes, logos, marques, autres signes ou autres droits d'auteurs, de propriété littéraire, artistique ou industrielle appartenant à UGC ou à l'une quelconque de leurs sociétés filiales ou apparentées, quel qu'en soit le contexte ou la destination, notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles ou associant expressément ou implicitement UGC à ses activités sauf autorisation expresse, préalable et écrite d'UGC. Le Client ne peut utiliser que les supports promotionnels, visuels, textes, logos préalablement fournis par UGC.

Le Client s'engage, préalablement à l'édition de supports et/ou à la réalisation d'éléments promotionnels et/ou à la réalisation de campagnes de publicité, d'opérations marketing, d'opération de promotions et/ou à toute utilisation des éléments de propriété intellectuelle de UGC, à obtenir l'accord exprès de UGC, par la signature d'un Bon A Tirer.

Le Client autorise UGC à faire mention du Contrat et d'une brève description de l'événement à titre de référence commerciale. UGC se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son site internet), ce que le Client déclare expressément accepter.

Article 13 – Données personnelles

Conformément à l'article 13 du règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), la société UGC CINE CITE vous informe qu'elle collecte et traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de la création et gestion du compte client, les échanges avec nos services, l'exécution des prestations commandées, les sollicitations commerciales, la gestion des impayés et les statistiques commerciales.

Le Responsable de traitement des données est la société UGC CINÉ CITÉ.

Les informations recueillies car vous y avez consenti ou nécessaire à l'exécution du contrat, seront utilisées par les services internes d'UGC CINE CITE. Les informations recueillies pourront par ailleurs être communiquées à des tiers liés à UGC CINÉ CITÉ par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du compte, des commandes et des paiements. La société UGC CINE CITE n'effectue aucun transfert des données personnelles collectées et traitées en dehors de l'Union Européenne. Tout transfert des données personnelles qui viendrait à être opéré vers un pays tiers donnerait lieu à la mise en œuvre de garanties appropriées conformes à la réglementation applicable et à l'information des personnes concernées.

Les données marquées d'un astérisque, nécessaires aux traitements précédemment énoncés, sont obligatoires ; en cas de non-renseignement, UGC CINÉ CITÉ ne pourra traiter la demande du client. Les autres informations demandées sont facultatives.

Les données à caractère personnel relatives aux clients sont conservées trois (3) ans à l'issue de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect peuvent être conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter du dernier contact avec le responsable de traitement.

UGC CINE CITE vous rappelle que vous bénéficiez du droit de demander l'accès, la rectification, la limitation, l'effacement et l'opposition de vos données à caractère personnel, vous pouvez également demander une limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits ou contacter le DPO en adressant votre demande depuis le

formulaire de contact disponible ugc-fr, rubrique « données personnelles ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée.

UGC CINE CITE ne prend pas de décision fondée uniquement sur le traitement automatisé des données qui produiraient des effets juridiques à votre égard. En revanche, UGC CINE CITE peut être amenée à traiter vos données personnelles dans le but de vous proposer des offres correspondant à vos attentes et centres d'intérêt.

Par ailleurs, le Client, dans le cadre de l'exécution de certaines prestations, peut être amené à transmettre à UGC CINE CITE des données à caractère personnel concernant ses bénéficiaires. Le Client, agissant en qualité de co-responsable de traitement, garantit qu'il respecte le RGPD, ainsi que les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et toutes les législations et réglementations en vigueur au moment du traitement des données à caractère personnel de ses bénéficiaires. UGC CINE CITE et le Client s'engagent à s'informer mutuellement de toute demande du bénéficiaire à faire valoir ses droits dans les meilleurs délais.

Enfin, vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire gratuitement.

Article 14 – Droit Applicable - Litiges

Les CGV sont soumises au droit français.

A défaut de résolution amiable, tous les litiges relatifs aux CGV concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Nanterre.